ABCR
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : La Cabane du Pêcheur, Lieudit Dandarie – 05600 Réotier
Siège de liquidation : Chez Monsieur Alexandre BORRELLY,
276 route du Pont de l'Archidiacre – Hameau les Tourniaires – 05130 Venterol
R.C.S. GAP 913 970 455
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 17 FEVRIER 2025

COMPTE DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à 12 heures,

Les associés de la société ABCR, société à responsabilité limitée en liquidation, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la liquidation.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alexandre BORRELLY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Coline RICHARD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BORRELLY, es qualité de liquidateur de la société (la « Présidente » ou le « liquidateur »).

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Dérogation au formalisme de convocation des associés et renonciation aux droits d'information et de communication de tout associé,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Réalisation de l'actif subsistant et apurement du passif et répartition du capital social
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB

La Présidente donne lecture du rapport présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Dérogation au formalisme de convocation des associés et renonciation aux droits d'information et de communication de tout associé)

Après avoir recueilli l'accord des associés de la Société pour que l'Assemblée Générale se réunisse sans délai, l'Assemblée Générale **décide** exceptionnellement de :

- Déroger aux formes et délais de convocation, tels que stipulés par l'Article 19.2 (Décisions collectives) des statuts de la Société, et
- Renoncer à se prévaloir à quelque titre que ce soit des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

En conséquence, l'Assemblée Générale **prend acte** que chaque associé renonce, définitivement et irrévocablement à toute réclamation ou action visant à contester la régularité des présentes résolutions en application des dispositions du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résulte, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2024, qui font ressortir un résultat déficitaire de -12 133 euros.

Dès lors, l'Assemblée Générale constate que l'état des comptes de liquidation préalables à la réalisation de l'actif subsistant et à l'apurement du passif se présentent ainsi qu'il suit à la date du 31 décembre 2024 :

ACTIF		**PASSIF**	
Disponibilités	0 €	Capital social	1 000 €
		Réserve légale	100 €
.....		Autres Réserves	11 033 €
		Résultat de l'exercice	-12 133 €
		Capitaux propres	0 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

TROISIEME RESOLUTION
(Réalisation de l'actif subsistant et apurement du passif et Répartition du capital social)

L'Assemblée Générale constate que les compte de liquidation font ressortir un solde nul et par conséquent qu'il ne peut y avoir lieu au remboursement du capital social.

L'Assemblée Générale prend dès lors acte que toutes dettes éventuelles, qui seraient constatées après clôture de la liquidation, doivent être remboursées par chaque associé à hauteur de leur participation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Quitus au liquidateur, décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation)

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, Monsieur Alexandre BORRELLY, de l'exécution de sa mission et le décharge de son mandat.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation à compter de la date du bilan de liquidation, à savoir le 31 décembre 2024, et ce faisant, la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité, de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés, de droit et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur.

Le liquidateur
Monsieur Alexandre BORRELLY

